

Direction générale du bureau de la sous-ministre et du secrétariat général

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 juin 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les données les plus récentes suivantes relativement à la municipalité de Havre-Saint-Pierre:

- « 1. *Le nombre d'enfants actuellement en attente d'une place en service de garde, notamment via le système La Place 0–5, pour le territoire de Havre-Saint-Pierre;*
2. *Une ventilation de ces enfants en attente selon les groupes d'âge suivants :*
- 0 à 18 mois
 - 2 ans
 - 3 ans
 - 4 ans
3. *Le nombre total de places en service de garde disponibles à Havre-Saint-Pierre, incluant :*
- CPE
 - garderies subventionnées
 - garderies non subventionnées (si disponible)
4. *Le cas échéant, toute information complémentaire permettant de comprendre l'écart entre l'offre et la demande dans ce secteur. »*

Conformément aux articles 13 et 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous transmettons le résultat des vérifications effectuées dans le cadre de votre requête.

En réponse aux premier, deuxième et quatrième volets de votre demande, nous vous informons que le ministère de la Famille (Ministère) ne détient aucune donnée en ce qui a trait au territoire de Havre-Saint-Pierre.

En réponse au troisième volet, le nombre total de places en service de garde pour la municipalité de Havre-St-Pierre est de 75 places en centre de la petite enfance (CPE) et de 34 places auprès de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE). Toutes les places offertes sont subventionnées.

Prenez note que ces données sont mises à jour sur une base régulière et qu'elles sont diffusées sur le Web par le Ministère dans le *Tableau de bord du modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance*.

...2

N/Réf. : 2026-2027-064

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Ce document est disponible pour consultation sur Québec.ca, sous l'onglet « Estimations de l'offre et de la demande de places », et ce, à l'adresse suivante :

[Statistiques sur le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance | Gouvernement du Québec](#)

À titre informatif, vous pouvez accéder aux données de la région de Havre-Saint-Pierre en cliquant sur le lien « 904-BC-MRC Minganie » (ligne 673).

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Claire Tremblay
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).